

Cours interentreprises dans le commerce de détail

Branches: «Quincaillerie», «Ménage», «Peinture» et «Électroménager»

en coopération avec EIT swiss



Préface

Chers apprenties, chers apprentis, chères formatrices, chers formateurs,
Mesdames et Messieurs les représentantes légales et représentants légaux!

La présente brochure sur les cours interentreprises CIE obligatoires des branches de formation et d'examen (F+E) dans le commerce de détail «Quincaillerie», «Ménage», «Peinture» et «Électroménager» a pour but de vous informer succinctement sur leur structure dans le cadre de la formation initiale.

Les CIE découlent de la Loi fédérale sur la formation professionnelle LFPr de 2002 et de la réforme «vente2022+» dans le commerce de détail appliquée à partir de du début de l'année d'apprentissage commençant en août 2022. Organisés par Swissavant – Association économique Artisanat et Ménage, les CIE permettent à toutes les personnes en formation d'acquérir et de perfectionner leurs connaissances de produits et de services ainsi que leurs compétences opérationnelles du domaine C, tout particulièrement à ceux et à celles qui suivent une formation initiale débouchant sur un certificat fédéral de capacité CFC avec le domaine de compétences opérationnelles E: Création d'expériences d'achat

Pour transmettre aux jeunes professionnels de nos branches une formation standard dans toute la Suisse reliant théorie et pratique, il est nécessaire de disposer d'une structure clairement définie. C'est pourquoi les cours interentreprises sont organisés sous la forme de **cours groupés obligatoires en internat avec pension complète**. Cette structure permet aux jeunes professionnels d'aborder les matières de formation à forte composante pratique de manière concentrée, approfondie et ciblée.

Cette brochure d'information a pour but de vous aider à vous familiariser dès aujourd'hui avec les CIE et d'obtenir à l'avance des conseils en cas de questions ou de doutes. Nous souhaitons aux futurs professionnels que les CIE soient pour eux un souvenir agréable et inoubliable de leur apprentissage et espérons apporter ainsi une contribution significative et durable à la promotion de la relève professionnelle.

Fabian Wyss,
responsable de la formation professionnelle chez Swissavant

Organisation et structure

Tous les CIE de Swissavant se tiennent sous la forme de cours groupés (blocs) centralisés au Centre de formation suisse tec à Lostorf (SO). C'est là que les personnes en formation de Suisse, francophones et germanophones, suivent les CIE. Compte tenu des nombreuses activités pratiques, les CIE ne peuvent pas être donnés comme cours d'une journée ni de manière décentralisée. Les heures creuses et en soirée disponibles de ce fait servent d'une part à développer la fierté d'appartenir à la branche et à promouvoir un esprit de solidarité, et d'autre part à assurer un suivi plus intensif des apprentis entre les unités de formation.

Les CIE ne se tiennent pas sous forme de camp, mais de séminaire avec des exigences (de formation) clairement plus élevées. Dans ce cadre, les apprentis disposent de beaucoup de liberté, mais doivent, en échange, assumer leur propre responsabilité. La gestion est organisée sur un modèle hôtelier, avec des chambres à deux lits pour les nuitées, une cantine proposant des menus au choix pour les repas et de grandes salles de cours dotées d'une infrastructure moderne pour la théorie et la pratique.

Nous invitons les apprentis à considérer les CIE non pas comme une obligation, mais plutôt comme un moment fort et inoubliable de leur formation dans la branche, dont ils se souviendront avec plaisir pendant de nombreuses années.

Dates des cours

Pour les apprentis de toutes les branches de F+E, des semaines de cours différentes sont organisées selon les recommandations de l'annexe C de l'ordonnance sur la formation.

La répartition obligatoire des personnes en formation aux périodes de CIE a lieu en septembre de la première année d'apprentissage. Un outil en ligne permet aux personnes chargées de la formation de consulter les dates des CIE de chaque année d'apprentissage en temps réel.

Objectifs de formation des branches F+E

Les matières enseignées se basent sur les catalogues d'objectifs de formation et des domaines d'apprentissage des branches de F+E. Ceux-ci peuvent être consultés sur le [site web de la Formation du commerce de détail suisse \(FCS\)](#)

Plans de formation

Les plans de formation des branches de F+E disponibles [sur le site web de Swissavant](#) indiquent quel CIE traite de quel domaine d'apprentissage.

Procédure de qualification

Les preuves de compétence des personnes en formation pendant les CIE font partie des «notes d'expérience» du domaine de qualification pondéré à 30%. Dans ce contexte, la moyenne de toutes les preuves de compétence obtenues compte pour 25%.

Pour chaque année d'apprentissage, les domaines partiels connaissances/compréhension, simulation d'action et appréciation externe sont évalués au moyen d'une grille de compétences sociales de la personne en formation. Des formulaires d'évaluation identiques pour toute la Suisse existent dans toutes les branches. Dans les CIE de Swissavant, ces appréciations se composent comme suit:

Première année:

CIE1-1, deux jours de CIE sur trois jours ouvrables: trois situations d'évaluation de 20 minutes dans la partie connaissances /compréhension ainsi que l'appréciation externe de la compétence sociale.

CIE1-2, deux jours de CIE sur cinq jours ouvrables: cinq situations d'évaluation de 20 minutes dans la partie connaissances /compréhension, une simulation d'action de 60 minutes pendant plusieurs jours ainsi que l'appréciation externe de la compétence sociale.

Pour la preuve de compétence 1, sont déterminantes:

1. la moyenne de toutes les huit situations d'évaluation = 40%;
2. la simulation d'action pendant le CIE1-2 = 40%;
3. la moyenne des deux appréciations externes de la compétence sociale à raison de 20%.

Deuxième année

CIE2, quatre jours de CIE sur cinq jours ouvrables: cinq situations d'évaluation de 20 minutes dans la partie connaissances /compréhension, une simulation d'action de 60 minutes pendant plusieurs jours ainsi que l'appréciation externe de la compétence sociale.

Pour la preuve de compétence 2, sont déterminantes:

1. la moyenne des cinq situations d'évaluation effectuées = 40%;
2. la simulation d'action = 40%;
3. les appréciations externes de la compétence sociale à raison de 20%.

Troisième année, seulement CFC avec orientation dans le domaine de compétence opérationnelle (DCO) E: «Création d'expériences d'achat»

CIE3, quatre jours de CIE sur cinq jours ouvrables: deux situations d'évaluation (test d'entrée de 40 minutes, test final de 20 minutes dans la partie connaissances /compréhension), une simulation d'action de 60 minutes pendant plusieurs jours ainsi que l'appréciation externe de la compétence sociale.

Pour la preuve de compétence 3, sont déterminantes:

1. la moyenne des deux situations d'évaluation effectuées = 40%;
2. la simulation d'action = 40%;
3. les appréciations externes de la compétence sociale à raison de 20%.

*Les apprentis avec orientation DCO F: «Gestion de magasins en ligne» s'informeront auprès de FCS.

Les parties 1, 2 et 3 sont additionnées conformément à la pondération prédéfinie et arrondies vers le haut ou le bas selon l'usage commercial. La procédure de qualification tient compte des notes d'expérience des preuves de compétence des CIE. A la fin de la formation initiale, les notes sont converties en une note d'expérience correspondant à la moyenne, arrondie à une note entière ou à une demi-note, du total des notes de preuves de compétence des CIE.

La plateforme d'apprentissage

Avant, pendant et après les CIE, les apprentis utilisent leur plateforme d'apprentissage personnelle, intuitive et numérique de nu.education. Celle-ci réunit un support d'apprentissage et une plateforme d'examen.

C'est pourquoi les apprentis doivent disposer sur place de leur appareil numérique personnel (ordinateur portable ou tablette) et du câble pour charger celui-ci. En principe, les apprentis peuvent utiliser les mêmes appareils que ceux dont ils se servent à l'école professionnelle.

Coût des CIE

L'article 21, paragraphe 3 de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) stipule ce qui suit concernant la prise en charge obligatoire des coûts par les entreprises formatrices: «L'entreprise formatrice supporte les coûts qui résultent, pour les personnes qu'elle forme, de la participation de celles-ci aux cours interentreprises».

Bases légales pertinentes

Le Conseil fédéral a déjà établi une procédure uniforme pour tous les CIE dans le cadre de la formation professionnelle duale. Les ordonnances correspondantes réglementent en détail les CIE pour les diverses branches de formation et d'examen. Elles doivent avoir passé avec succès toutes les procédures de consultation avant leur entrée en vigueur.

Art. 23 Loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002

AL. 1 Les cours interentreprises ... visent à transmettre et à faire acquérir un savoir-faire de base. Ils complètent la pratique professionnelle et la formation scolaire lorsque la future activité professionnelle l'exige.

AL. 3 La fréquentation des cours interentreprises est obligatoire.

AL. 4 Tout organisateur de cours interentreprises peut exiger des entreprises formatrices une contribution adéquate aux frais. Les organisations du monde du travail qui proposent de tels cours peuvent exiger une contribution plus élevée des entreprises qui ne leur sont pas affiliées.

Art. 21 Ordonnance sur la formation professionnelle du 19 novembre 2003

AL. 1 Les cantons soutiennent les organisations du monde du travail dans la constitution d'organes responsables des cours interentreprises.

AL. 2 La participation des entreprises aux frais résultant des cours interentreprise ne peut être supérieure au coût total de ces mesures.

AL. 3 L'entreprise formatrice supporte les coûts qui résultent, pour les personnes qu'elle forme, de la participation de celles-ci aux cours interentreprises.

Art. 19 Ordonnance sur la formation professionnelle initiale du 8 décembre 2004

AL. 2 Lors de l'examen final, les performances dans les domaines de qualification suivants sont évaluées comme suit :

a: examen pratique et évaluation des performances dans l'entreprise formatrice et dans les cours interentreprises.

Règlement des CIE

Règlement d'organisation des cours interentreprises pour les futurs gestionnaires du commerce de détail (GCD) et les assistant(e)s du commerce de détail (ACD) dans les branches de formation et d'examen «Quincaillerie», «Ménage», «Électroménager» et «Peinture».

1 But et organisme responsable des cours interentreprises

Art. 1 But

AL. 1 Les cours interentreprises permettent d'acquérir des compétences pratiques fondamentales en complément de la formation en entreprise et à l'école professionnelle. L'accent porte sur les domaines de compétences opérationnelles C «Acquérir, apporter et développer des connaissances sur les produits et les services» et le domaine spécifique E «Création d'expériences d'achat».

Art. 2 Organisme responsable et organisation des cours interentreprises

AL. 1 L'organisation du monde du travail compétente pour les cours interentreprises est la «Formation dans le Commerce de détail Suisse» (FCS).

AL. 2 L'organisme responsable des cours interentreprises dans les branches de formation et d'examen «Quincaillerie», «Ménage», «Électroménager» et «Peinture» est l'Association économique Artisanat et Ménage (Swissavant).

2 Organe

Art. 3 Commission des cours interentreprises

AL. 1 Les organes sont les suivants:

- le groupe de pilotage des CIE
- la commission de cours
- la direction de la formation professionnelle

AL. 2 Les cours interentreprises sont dirigés par le groupe de pilotage des CIE composé du comité de Swissavant selon les statuts de Swissavant, art. 12, al. 1 (édition 2010). La Confédération et les cantons y sont représentés de manière appropriée.

AL. 3 Le groupe de pilotage des CIE assume en particulier les tâches suivantes:

- il est l'organe de surveillance de la commission de cours;
- il délègue les membres de la commission de cours;
- il prend les décisions stratégiques fondamentales;
- il statue en dernière instance sur les cas de recours en matière de déroulement des cours et d'évaluation des CIE;
- il établit le plan budgétaire et clarifie toutes les questions de financement sur la base des factures et des budgets présentés par le centre opérationnel de Swissavant; il fixe le montant des écolages ainsi que les honoraires des enseignants.

AL. 4 Le président convoque le groupe de pilotage des CIE aussi souvent que les affaires l'exigent, mais au moins une fois par an. En outre, l'art. 12 al. 8 des statuts de Swissavant (édition 2010) s'applique en l'occurrence.

AL. 5 Le groupe de pilotage CIE tient un procès-verbal de ses délibérations.

AL. 6 Le Centre opérationnel de Swissavant assure la gestion du groupe de pilotage CIE.

Art. 4

La commission de cours

AL. 1 Le Groupe de pilotage des CIE nomme les membres de la Commission de cours. Celle-ci se compose de la Commission de formation et de perfectionnement professionnels de Swissavant selon l'art. 13, al. 1 à 3 des statuts de Swissavant (édition 2010) ainsi que du responsable de la formation professionnelle.

AL. 2 La Commission de cours règle l'organisation des cours interentreprises et en assure la réalisation. Elle est chargée en particulier des tâches suivantes:

- a) elle choisit les moyens didactiques ou fait réaliser le matériel de cours, sur la base des objectifs déterminants et du plan de formation pour les domaines de compétences opérationnelles C et E;
- b) elle fait, au besoin, des propositions afin d'adapter les objectifs de performance et de formation dans le cadre des domaines de compétences opérationnelles C et E;
- c) elle décide du calendrier et des horaires des cours;
- d) elle assure la réalisation des cours interentreprises et arrête les dispositions nécessaires à cette fin;
- e) elle dresse le budget des cours et tient la comptabilité de ceux-ci;
- f) elle fixe les critères d'évaluation pour la qualification et veille à leur application;
- g) elle assure la maîtrise de la qualité;
- h) elle établit des comptes-rendus de cours à l'intention de l'organisme responsable, du Groupe de pilotage CIE et des cantons participants;
- i) elle représente l'interface entre les branches dans ce domaine.

AL. 3 Le président de la Commission de cours convoque celle-ci aussi souvent que les affaires l'exigent, mais au moins une fois par an.

AL. 4 La Commission de cours délibère valablement lorsque son président, la direction de la formation professionnelle et au moins un représentant des branches de formation et d'examen sont présents. Au sein de la commission de cours, chaque représentant dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante. La direction de la formation professionnelle a une fonction consultative.

AL. 5 La Commission cours tient un procès-verbal de ses délibérations.

AL. 6 Le Centre opérationnel de Swissavant assure le secrétariat de la Commission de cours.

Art. 5

La direction de la formation professionnelle

AL. 1 La direction de la formation professionnelle est en principe responsable du bon déroulement des cours. Elle assure tout particulièrement le suivi personnel des personnes en formation, mais aussi des enseignants. Elle porte la responsabilité globale sur les lieux des cours et a le pouvoir de donner des instructions. Ses attributions ainsi que ses compétences sont stipulées dans un cahier des charges séparé.

AL. 2 Le corps enseignant des CIE est choisi parmi les spécialistes de la pratique. Ces personnes sont recrutées dans les branches de formation et d'examen.

Al. 3 Au moins un membre du corps enseignant des CIE doit disposer de qualifications plus étendues pour le suivi des personnes en formation ayant des difficultés d'apprentissage.

Al. 4 La direction des CIE élabore les situations d'évaluation des personnes en formation, les met en œuvre et évalue les résultats à l'aide des critères fixés par la commission des cours.

3

Organisation et réalisation

Art. 6

Modalités

Al. 1 Les cours interentreprises se tiennent comme cours groupés centralisés. A partir d'une classe de dix personnes, ils sont proposés dans la langue nationale correspondante. Ils durent au total 14 jours nets à 9 leçons (GCD) ou 10 jours à 9 leçons (ACD) selon le plan de formation des ordonnances sur la formation initiale de gestionnaires du commerce de détail et d'assistant(e)s du commerce de détail.

Al. 2 Les matières enseignées aux CIE dépend exclusivement des objectifs déterminants et des plans de formation de la branche considérée.

Al. 3 Le Groupe de pilotage des CIE décide du lieu des cours. La Commission de cours et la direction de la formation professionnelle ont un droit de proposition.

Al. 4 Les apprenti(e)s gestionnaires du commerce de détail et les assistant(e)s du commerce de détail suivent les mêmes cours interentreprises dans le cadre de l'enseignement obligatoire.

Al. 5 Les représentant(e)s compétent(e)s de la Confédération et des cantons ont accès aux cours en tout temps.

Art. 7

Convocation

Al. 1 La direction de la formation professionnelle envoie les convocations personnelles. Celles-ci sont envoyées aux entreprises à l'attention des personnes en formation. Lors de la répartition des personnes en formation aux différents cours, il sera tenu compte des désirs des entreprises formatrices. Une fois par an, les cantons annoncent à la commission de cours les noms et les lieux de travail des personnes en formation.

Art. 8

Obligation de suivre les cours

Al. 1 La participation aux cours est obligatoire pour toutes les personnes en formation, indépendamment de leur appartenance à une association et des qualifications obtenues dans l'entreprise formatrice et à l'école professionnelle. Les cantons peuvent, à la demande d'une entreprise formatrice, accorder une dispense de la fréquentation des cours interentreprises conformément à la loi sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002, art. 23, al. 3.

Al. 2 Les entreprises formatrices sont responsables de la participation aux cours de leurs personnes en formation.

Al. 3 Des personnes en formation que la direction de la formation professionnelle a exclues des cours en raison d'infractions disciplinaires graves doivent répéter les cours en entier. Les frais supplémentaires qui en découlent sont à la charge des entreprises. Les faits exacts qui peuvent donner lieu à une exclusion des cours sont définis dans une annexe séparée. Dans de tels cas, tout droit de recours est expressément supprimé.

Al. 4 L'organisme responsable annoncera par écrit aux entreprises formatrices concernées, au plus tard 60 jours avant le début des cours, toute annulation de cours confirmée. Les personnes en formation inscrites seront alors transférées au même cours à une date ultérieure qui leur convient. Ce faisant, il sera tenu compte des désirs des entreprises formatrices.

Art. 9

Évaluation

Al. 1 Les prestations fournies par les personnes en formation durant les cours interentreprises sont évaluées et font partie de la procédure de qualification.

Al. 2 Les résultats des qualifications sont communiqués par courrier électronique aux personnes en formation et aux entreprises formatrices au plus tard 30 jours après la fin de chaque cours.

Al. 3 La personne en formation et la personne formatrice ont le droit de prendre connaissance de l'examen dans les 30 jours après l'envoi du résultat. En règle générale, les documents peuvent être consultés au siège de l'organisme responsable.

Al. 4 Les frais dus au déplacement et à la perte de temps de travail résultant de la prise de connaissance de l'examen, tant pour la personne en formation que pour la personne formatrice, sont à la charge de celles-ci. L'organisation responsable des cours supporte les frais supplémentaires encourus par la direction de la formation professionnelle.

Al. 5 Les recours doivent parvenir au Groupe de pilotage des CIE par lettre signature dans les 30 jours à dater de l'envoi du résultat de l'examen. Celui-ci décide sans appel, après audition des parties. Tous les frais découlant du recours sont supportés par la partie perdante selon la décision du Groupe de pilotage des CIE.

Al. 6 La personne en formation qui n'a pas reçu d'évaluations 90 jours avant l'examen de fin d'apprentissage a le droit de rattraper individuellement les examens manquants à ses propres frais. En cas d'impossibilité, la commission de cours attribuera la note la plus basse.

4

Financement

Art. 10

Prestations des entreprises formatrices

Al. 1 Les frais de cours sont dûment facturés aux entreprises formatrices. Ils peuvent être différents selon que les entreprises sont membres ou non de l'organisation responsable.

Al. 2 Les frais de cours tiennent compte des frais par personne en formation, après déduction des subventions des pouvoirs publics. Les frais de cours seront fixés de manière à ne pas générer de profit. En revanche, la formation de réserves spécialement affectées est autorisée.

Al. 3 En cas d'annulation de la participation d'une personne en formation, les frais suivants seront facturés:

- en cas d'annulation plus de 30 jours avant le début des cours: seulement les frais de constitution de dossier;
- en cas d'annulation entre 16 et 30 jours avant le début des cours: 10 % des frais du cours;
- en cas d'annulation jusqu'à 15 jours avant le début des cours: 50 % des frais du cours;

— en cas d'absence non excusée: 100 % des frais du cours.

Les frais de constitution de dossier sont dus dans tous les cas. Les entreprises formatrices sont seules habilitées à demander des annulations.

Al. 4 Seule l'entreprise formatrice peut demander le transfert d'un cours groupé à un autre identique. Ce transfert ne sera accordé que dans la mesure des possibilités. Les conditions stipulées à l'al. 3 s'appliquent également dans ce cas.

Al. 5 Si, pour des raisons de force majeure, (telles qu'une maladie ou un accident survenu durant le cours et attesté par certificat médical), une personne en formation est dispensée de suivre le reste du cours, le montant payé sera remboursé à l'entreprise formatrice sous déduction des frais déjà engagés.

Al. 6 La participation aux cours interentreprises compte comme temps de travail. Le salaire fixé dans le contrat d'apprentissage doit également être payé pendant la durée des cours.

Al. 7 L'imputation de la durée des cours interentreprises sur les jours de vacances est interdite.

Al. 8 L'entreprise formatrice prend en charge les frais engagés par la personne en formation pour suivre les cours interentreprises. Pour le reste, les dispositions du contrat d'apprentissage sont applicables.

Al. 9 La réparation de dommages causés volontairement ou par négligence aux bâtiments et au mobilier pendant les cours par des personnes en formation leur sera facturée intégralement, y compris les frais administratifs et une taxe forfaitaire. En couverture de dommages ne pouvant être imputés à aucune personne en formation, l'organisme responsable a souscrit une assurance responsabilité civile. Les primes sont intégralement facturées aux entreprises formatrices.

Art. 11 Subventions de la Confédération et des Cantons

Al. 1 Les contributions de la Confédération et des cantons sont régies par les différentes dispositions légales fédérales.

Al. 2 L'organisme responsable se charge d'établir le décompte des subventions pour les branches de formation et d'examen.

Art. 12 Prise en charge de déficits

Al. 1 Dans la mesure où les prestations des entreprises formatrices, les subventions des pouvoirs publics, des dons de tiers ou des revenus provenant de travaux exécutés pendant les cours ne couvrent pas les frais d'organisation, de préparation, de réalisation et de clôture des cours, ceux-ci seront pris en charge par l'organisme responsable.

5 Dispositions finales

Art. 13 Abrogation de l'ancien droit

Le règlement sur les cours interentreprises des branches de formation et d'examen «Quincaillerie» et «Ménage» de janvier 2011 est annulé.

Art. 14 Entrée en vigueur

Le présent règlement d'organisation des cours interentreprises entre en vigueur au début de l'année scolaire en août 2024.

Organisation responsable:
8304 Wallisellen, en juillet 2026

Kevin Feierabend
Président de Swissavant

Christoph Rotermund
Directeur de Swissavant

Personnes responsables

Direction de la Formation professionnelle Swissavant

Monsieur Fabian Wyss
responsable de la formation professionnelle Swissavant
T +41 44 878 70 67
berufsbildung@swissavant.ch

Membres de la commission Formation et perfectionnement Swissavant

F+E Quincaillerie
Monsieur Christoph Bill
Weber & Widmer AG, 8003 Zürich

F+E Ménage
Madame Claudia Büsser
Maison Truffe AG, 8712 Stäfa

F+E Peinture
Monsieur Bruno Guzzo
Farben Shop AG, 5610 Wohlen

F+E Électroménager
Monsieur Augusto De Nando
EIT.swiss, 8005 Zurich

Représentant cantonal
Madame Linda Schluep
Amt für Berufsbildung, Mittel- und Hochschulen, 4502 Solothurn